



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Haute-
Garonne

m
sa

santé
famille
retraite
services

HG

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025

Entre :

- La caisse des Allocations familiales de la Haute-Garonne représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Laurent NGUYEN et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

- La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud représentée par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Laurence d'ALDEGUIER et par son Directeur Général, Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la MSA-MPS » ;

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

et

- La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, représentée par sa Présidente, Madame Magali GASTO-OUSTRIC, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « Communauté de Communes »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 16 décembre 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la décision de la Commission Paritaire de l'Action Sanitaire et Sociale de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud en date du 7 octobre 2022, figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 12 juillet 2022 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération prise à l'unanimité par les 104 communes représentées au Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 figurant en annexe 10 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

La Mutualité Sociale Agricole, deuxième régime de protection sociale en France, assure la protection sociale de l'ensemble de la population agricole (non-salariés et salariés, actifs, retraités et ayants droits).

Acteur des territoires ruraux, elle a pour mission de :

- Gérer le régime obligatoire des ressortissants agricoles (immatriculation, appel des cotisations, versement des prestations santé, famille et retraite) ;
- Assurer le fonctionnement de l'action médicale (médecine préventive, médecine du travail) ;
- Mettre en place le contrôle médical ;
- Organiser la prévention des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- Proposer une action sanitaire et sociale.

Son intervention privilégie la méthodologie de développement social local (DSL) qui s'appuie sur des principes fondateurs :

- La participation des acteurs locaux (associations, élus...) et de la population ;
- L'inscription dans une logique territoriale ;
- La mobilisation des élus de la MSA MPS notamment via ses échelons locaux ;
- La valorisation des actions menées auprès des ressortissants MSA-MPS des territoires concernés.

Sa politique d'action sanitaire et sociale, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 se décline autour de trois axes :

- La famille ;
- Les actifs fragilisés ;
- Les personnes âgées.

En tant que chef de file de l'action sociale, **le Conseil départemental de la Haute-Garonne** a fait de la Solidarité une de ses missions prioritaires.

Les 30 Maisons des Solidarités (MDS) et leurs annexes assurent la mise en œuvre de l'ensemble des compétences sociales du département avec plus de 1400 professionnels de l'action sociale et médico-sociale qui répondent aux besoins des usagers : personnes en situation de précarité, de pauvreté, enfants/jeunes, familles, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Grâce à son réseau de 30 Maisons des Solidarités, le Conseil départemental intervient au plus près des populations sur l'ensemble du territoire départemental et agit pour :

- L'accueil, l'information et l'accès aux droits pour l'ensemble de la population, à tous les âges de la vie,
- La prévention et la lutte contre la pauvreté et toutes formes d'exclusion,
- La prévention et la protection sanitaire de la famille et de l'enfant,
- La protection de l'enfance et de la jeunesse,
- Le maintien dans l'autonomie des personnes âgées ou personnes en situation de handicap,
- La protection des personnes vulnérables et en danger,
- L'animation et la mise en œuvre de démarches de développement social avec les habitants et les partenaires.

L'action des Maisons des solidarités repose sur les principes de gratuité, de proximité, d'équité et de confidentialité.

Les équipes accueillent ou se déplacent au domicile des usagers avec une approche personnalisée, mettant en œuvre un travail social individuel et/ou collectif. Elles travaillent en étroite coordination, afin de prévenir et de résoudre des problématiques multiples. Elles collaborent avec un vaste réseau de partenaires locaux et associatifs.

Pour le Conseil départemental la démarche de convention territoriale globale s'inscrit dans la territorialisation de l'action sociale et dans le développement des projets sociaux de territoire. Les projets sociaux de territoire permettent de prendre en compte les spécificités des territoires en apportant des réponses précises et adaptées aux problématiques rencontrées. À travers ces PST, le Conseil départemental souhaite impulser une approche collective et transversale des enjeux sociaux du territoire.

La démarche mise en place par le Conseil départemental concourt à :

- Une co-construction avec les acteurs du territoire, partenaires et habitants.
- Un renforcement de la proximité et du service rendu aux habitants.
- Une démarche de développement social, qui permet aux citoyens de participer activement aux projets de développement ayant un impact positif sur leurs territoires.

Ces démarches se réfèrent aux différents schémas adoptés par la collectivité (enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, amélioration de l'accessibilité des services publics). Elles peuvent aussi s'appuyer sur les actions mises en œuvre par le département dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, de protection de l'enfance mais également du Pacte territorial d'Insertion.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute-Garonne, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la MSA MPS et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 4) ;
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co-construites (annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DE HAUTE-GARONNE

L'action de la Caf de Haute-Garonne répond aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 qui visent prioritairement à :

- ✓ Agir pour le développement des services aux allocataires,
- ✓ Garantir la qualité et l'accès aux droits.

Afin de répondre à ces deux enjeux majeurs, une offre de service est ainsi organisée sur deux grands axes, offre de service à l'utilisateur et offre de services aux partenaires.

- **Le versement des prestations légales et familiales**

Ces prestations correspondent à des compléments de revenus (prestations familiales, aides au logement, Prime d'activité) ou à des revenus de substitution (Rsa, allocation aux adultes handicapés).

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges compte **8 520 allocataires pour 18 444 personnes couvertes soit un taux de couverture Caf de 41,7%** (données 2020 - Pôle Etudes et Statistiques Caf).

Le montant des prestations légales représente **4 400 130 €** versés au titre du mois de décembre 2019.

Les foyers allocataires par typologie de prestations sont répartis comme suit :

- 63.6% de prestations solidarité et précarité
- 18% de prestations familiales
- 18.4% de prestations logement

A ce jour, pour information, plusieurs **lieux d'accueil** sont implantés sur l'ensemble du département permettant aux allocataires d'être accompagnés dans leurs démarches administratives sur rendez-vous quel que soit le lieu de résidence :

- 1 accueil à Toulouse-Riquet ;
- 3 accueils dans Toulouse intra-muros (Reynerie, Izards et Empalot) ;
- 4 accueils hors Toulouse (Saint-Alban, Muret, Colomiers et St-Gaudens) ;
- 1 accueil spécialisé dédié aux étudiants, le Welcome Desk à Toulouse ;
- Des **rendez-vous téléphoniques** sont également possibles en saisine directe par les allocataires via le Caf.fr ;
- **1 accueil adapté** aux personnes sourdes ou malentendantes sur rendez-vous à l'accueil Toulouse-Riquet. Elles peuvent également contacter un conseiller de la Caf par téléphone-relais en LSF (langue des signes française) ;
- **Plusieurs permanences administratives** sont assurées par des conseillers Caf ;
- 34 points d'accès numériques au Caf.fr pour accéder au compte allocataire, modifier une situation, demander des aides en ligne en complément un partenariat engagé avec les France Services notamment de Boulogne-sur-Gesse et l'Isle-en-Dodon.

- **L'action sociale de la Caf**

Elle se matérialise par des aides financières individuelles à destination des familles, l'accompagnement social des familles en difficulté, le soutien aux parents et des aides

collectives à destination de partenaires (communes, associations, entreprises) pour développer des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

L'intervention sociale spécialisée

Elle repose sur une démarche préventive qui permet d'anticiper la demande sociale et d'aller au-devant des familles. Elle s'inscrit dans la politique d'appui de la parentalité de la branche Famille. Elle se traduit par des actions de soutien ciblées en direction des familles du département ayant des enfants à charge ou à naître qui connaissent des événements familiaux susceptibles de les fragiliser (naissance, adoption, décès d'un enfant ou du conjoint, séparation, impayé de loyer).

Des **permanences sociales** sont assurées par un travailleur social territorialisé :

- Le jeudi à Saint-Gaudens

Les aides financières individuelles aux familles

Elles interviennent dans les domaines du soutien de la parentalité, du logement et de l'insertion sociale. Elles sont complémentaires du versement des prestations légales et des dispositifs du droit commun. Elles privilégient la démarche de projet et la participation des familles.

Dans ce cadre, la Caf de la Haute-Garonne propose différentes aides aux temps libres.

Pour les enfants et les jeunes :

- La Convention Vacances et Loisirs (CVL) , 10 807€ ont été versés à ce titre en 2020 aux gestionnaires d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et aux gestionnaires de séjours de vacances s'adressant aux familles de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.
- L'opération 1^{er} départ en vacances ;
- Les aides à la formation au BAFA.

Pour les familles :

- Les séjours sociaux familiaux ;

La Caf de la Haute-Garonne propose également des aides financières directes, au titre de l'accompagnement social individuel ou pour le logement et l'habitat des familles.

Des aides sont également proposées aux assistant(e)s maternel(le)s : la prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (PAJAM) et le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA).

L'action sociale collective

Les interventions de la branche Famille en action sociale collective ont pour objectif prioritaire de rendre possible la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Elles concernent :

- L'accueil du jeune enfant, à travers une offre diversifiée, collective et individuelle, équitablement répartie sur tout le territoire ;
- L'enfance et la jeunesse, afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des jeunes et d'encourager la prise d'autonomie ;
- Le soutien de la parentalité, pour appuyer les parents dans leur rôle, avec l'enjeu de structurer et rendre lisible l'offre des territoires ;
- L'animation de la vie sociale, qui soutient le lien social, la participation des habitants, l'accès aux droits et aux services, avec une attention particulière pour les familles vulnérables.

Pour le financement des équipements implantés sur la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, le montant versé par la Caf est de **2 933 116 €** au titre de l'année 2020.

Au-delà de l'accompagnement financier, la Caf accompagne les gestionnaires tout au long de leur projet :

- Accompagnement et expertise dans son élaboration ;
- Accompagnement et expertise dans la vie de la structure (soutien à la gestion globale du projet, de son activité...);
- Soutien et appui attentionnés en cas de difficultés repérées ou exprimées par le gestionnaire.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA-MPS

Outre ses attributions au titre du régime de protection sociale la MSA-MPS développe une politique d'action sanitaire et sociale Elle s'inscrit, dans la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 et se décline autour de trois axes :

- La famille
 - Accompagnement parcours de vie
 - Cadre de vie adapté aux besoins
 - Autonomie des jeunes
- Les actifs fragilisés
 - Accompagnement individuel et collectif
 - Prévention désinsertion professionnelle
 - Prévention du mal être et de l'épuisement professionnel
 - Insertion par l'activité économique
- Les personnes âgées.
 - Lutte contre l'isolement
 - Solidarités de proximité
 - Accompagnement à domicile des retraités
 - Prévention de la perte d'autonomie

Dans ce cadre La MSA propose sur ce territoire :

- **Une Charte territoriale des solidarités "Avec les familles"**. C'est une méthodologie collaborative qui associe développement social local et ingénierie de projet à travers :
 - Un accompagnement soutenu sur une période de 3 ans ;
 - Un appui technique par des moyens humains de la MSA-MPS ;
 - Un soutien financier.

Avec l'objectif de développer l'accès aux services, créer du lien social, construire des réseaux d'entraide, développer la citoyenneté, faciliter le quotidien des familles et améliorer le cadre de vie des familles.

- **Grandir en milieu rural (GMR)** c'est une offre qui permet à tous les acteurs de l'enfance et de la jeunesse, de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux pour :
 - Étendre et diversifier des services ;
 - Améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

L'ambition de GMR est de répondre concrètement aux besoins des 0-25 ans qui s'articulent autour de cinq thématiques :

- Accueil petite enfance
- Loisirs / vacances
- Soutien à la parentalité
- Mobilité
- Numérique

Différents appels à projets : Appel à projet Jeunes, Pré vert, Inclusion et Ruralité (soutien de l'épicerie sociale et solidaire la CASA) ;

- **Programmes de soutien aux structures d'animation de la vie sociale :** création ou accompagnement aux projets de structures existantes : EVS et /ou centre sociaux.

ARTICLE 4 - INTERVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE D'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE

La Maison des Solidarités de St Gaudens s'organise autour d'une équipe pluridisciplinaire répartie sur 5 points d'accueils dans les communes de St Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon et Aurignac :

- L'équipe administrative accueille, informe et oriente le public, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-17h).
- L'équipe Polyvalence, composée d'assistantes sociales de polyvalence, reçoit le public à la MDS ou à domicile pour l'accès aux droits, l'aide à la gestion du budget, l'accès à l'hébergement d'urgence et d'insertion, l'accès et le maintien dans le logement, l'insertion sociale et professionnelle, le soutien à la parentalité pour les familles avec enfants de plus de 6 ans, l'accompagnement des publics vulnérables ou victimes de violences. Des aides financières peuvent également être attribuées après évaluation sociale et en soutien à l'accompagnement social (Bons solidaires, Fond Social Logement, Energie).
- L'équipe de Protection Maternelle et Infantile (PMI), composée de puéricultrices, d'une sage-femme PMI et d'un médecin de PMI, reçoit les familles attendant un enfant ou accueillant un enfant de moins de 6 ans, lors de consultations sans rendez-vous sur les sites de Saint-Gaudens, Montréjeau, L'Isle-en-Dodon et Boulogne-sur-Gesse ou de visites à domicile.
L'équipe PMI délivre des conseils de prévention sanitaire et un accompagnement à la parentalité. Cette équipe intervient aussi au sein des écoles du territoire pour la réalisation des bilans 3/4 ans.
- L'équipe Aide Sociale à l'Enfance (ASE), composée de référents ASE, de techniciennes en Intervention Sociale et Familiale et de psychologues, intervient auprès des familles et des jeunes majeurs dans le cadre d'accompagnements éducatifs, de 0 à 21 ans. Ces accompagnements se réalisent, selon les situations, en MDS, à domicile, au sein d'établissements de la protection de l'enfance ou chez des Assistants Familiaux.
- L'équipe médico-sociale, composée d'infirmières, d'un Référent Autonomie (administratif) et d'un Médecin des Actions Sanitaires et Sociales, intervient

principalement à domicile pour l'évaluation de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap.

1. Activité de la MDS (données 2021)

- ✓ 1 400 personnes accompagnées par la MDS de St Gaudens
- ✓ 2 600 appels téléphoniques par mois sur la MDS de St Gaudens
- ✓ 4 Centres médico-sociaux avec pour chacun, au minimum une permanence d'assistant social par semaine
- ✓ 115 enfants reçus par mois en consultations PMI sur 4 sites (St Gaudens, l'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Boulogne sur Gesse)
- ✓ 120 bons solidaires délivrés par mois (273 070 euros pour l'année 2021)
- ✓ 240 mesures ASE sur le territoire

Nombre de bénéficiaires de prestations ou aides financières (données 2021)

RSA (droits payés)	1 450
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	2 223
Prestation de compensation du handicap (PCH)	414
Fonds de solidarité logement (FSL) énergie	400
FSL accès	147
FSL maintien	11
FSL cautionnement	48
Fonds d'aide aux jeunes	84
Bons Solidaires (nombre de bons)	1295

2- La Direction Territoriale Comminges Pyrénées

La Direction Territoriale des Solidarités, située au CAD de St Gaudens, comprend :

- Un service prévention et protection de l'Enfance, il assure notamment les évaluations Enfance en Danger du territoire et accompagne les assistants familiaux.
- Un service Action Sociale, il assure un rôle d'orientation et de suivi des parcours des bénéficiaires du RSA (réorientations, suspensions réductions etc.) et intervient sur les questions liées au logement (décisions de refus et accords dérogatoires FSL, secrétariat des CTSE pour la priorisation des situations au logement social, recueil des informations pour les commissions DALO, coanimation de la CCAPEX territoriale, intervention sur les dossiers de lutte contre l'Habitat Indigne...).
- Un service Autonomie en charge de la coordination gérontologique et du soutien technique des équipes médicosociales des MDS (Evaluations APA et PCH).
- Un Club de prévention, situé à Saint-Gaudens. Ce service intervient dans le cadre de la Protection de l'enfance pour accompagner les jeunes les plus en marge, en rupture,

éloignés de l'insertion sociale et professionnelle (tranche d'âge de 11 à 20 ans). Le club de prévention assure une action éducative et une présence sociale dans certains quartiers et propose également des suivis individuels. Des ateliers, actions collectives, séjours éducatifs ou chantiers pédagogiques sont également organisés. Pour réaliser l'ensemble de ces actions, son budget de fonctionnement s'élève à **17 000 euros /an**.

3- Accompagnement des partenaires

Afin de renforcer la prévention, le Conseil départemental mobilise ses dispositifs sur le territoire pour soutenir plusieurs actions en direction des jeunes et des publics fragiles. Son engagement financier s'élève à **378 960 €** en 2021(cf annexe 3).

Il mobilise également son ingénierie et son financement pour accompagner la mise en œuvre du Premier Accueil Inconditionnel de Proximité et de la démarche Référent de Parcours.

ARTICLE 5 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est la première communauté de communes d'Occitanie par son nombre de communes (104) et la cinquième par son nombre d'habitants (44 182). L'attractivité du territoire repose entre autres sur son cadre de vie naturel, rural à mi-chemin entre les Pyrénées et la métropole toulousaine.

Au travers de la compétence en matière d'action sociale, elle déploie des politiques qui contribuent à la qualité de vie des habitants. Le CIAS Cœur et Coteaux Comminges porte cette politique. Il intervient dans plusieurs domaines.

- **L'aide sociale légale** : elle regroupe des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes. Les conditions d'attribution résultent de dispositions législatives ou réglementaires. Le CIAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil départemental pour instruction et décision. Les demandes sont diverses : dossier de prise en charge d'hébergement en EPHAD ou en foyer de vie, domiciliation, dossier de demande d'heures d'aides ménagères, dossier pour les obligations alimentaires, dossier ASPA (Allocation de Solidarité pour Personnes Agées), demande d'aide pour les moins de 25 ans demandeur d'emploi, non secourus.
- **L'aide sociale facultative** : elle relève de la politique sociale d'intervention d'urgences : bons alimentaires, conseil aux bénéficiaires, maîtrise budgétaire, économie d'énergie, secours d'urgences (mise à l'abri, nuitées d'hôtel, frais de taxi...) aides financières sous conditions de ressources pour la restauration scolaire, les situations de pré-endettement, participation aux investissements lourds à la suite d'un handicap (appareil auditifs, fauteuil roulant...).
- **SIAO** : plate-forme Commingeoise du Service Intégré d'Accueil et Orientation : accompagnement concerté dans et vers le logement.

- **Gestion de la demande sociale en logement** : accompagnement des publics fragiles dans la recherche et l'attribution d'un logement social ou autre (médiation locative, animation de la CIL...).
- **Centre Social AZIMUT** : il fait partie des structures de proximité qui animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants et participent à la construction de meilleures conditions de vie pour tous. Equipement d'animation sociale et de mixité : il propose des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et familiales pour répondre aux besoins des habitants et rompre toute situation d'isolement. Il favorise l'intégration, notamment des nouvelles populations arrivantes. Son projet est co-construit et porté par les usagers habitants du territoire pour faire valoir les principes Républicains, laïques et démocratiques.
- **Médiation numérique** : devant les dangers et les difficultés du tout numérique, le CIAS agit autant en tant que promeneur du Net, en prévention sur l'usage du numérique et ses déviances notamment avec le public jeune et adolescent, que pour sensibiliser et aider les personnes en situation d'illectronisme à s'approprier toutes les techniques, formats et méthodes d'accompagnement vers l'autonomie numérique.
- **Service d'Aide à domicile** : uniquement sur le territoire des 23 communes du Boulonnais : Service de maintien et d'accompagnement des personnes âgées à leur domicile pour privilégier l'autonomie et le confort.

ARTICLE 6 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Le service aux familles et aux personnes vulnérables :

- Mieux communiquer
- Simplifier les démarches
- Former les agents

La coordination des acteurs :

- Structurer un réseau d'acteurs
- Créer des espaces de collaboration
- Mieux informer sur l'offre

L'attractivité du territoire :

- Rassembler autour de la culture
- Accentuer l'offre concernant la mobilité
- Informer sur les ressources du territoire

L'accès aux droits :

- Aller vers qui ?
- Comment ?
- Et pourquoi ?

Les annexes 2, 2bis, 2ter et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf, la MSA-MPS, le Conseil départemental et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la MSA-MPS, du Conseil départemental et de la communauté de communes signataires à poursuivre leur appui financier aux services, aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

La MSA-MPS s'engage à soutenir financièrement les actions issues entre autres de la charte aux familles.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 8 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance suivantes :

▪ Un comité de pilotage : instance de pilotage stratégique

Ce comité est composé, de représentants de la Caf, de la MSA-MPS, du Conseil départemental et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes.

▪ Un comité technique : instance de mise en œuvre technique

Ce comité est composé, d'agents de la Caf, de la MSA-MPS, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes.

Cette instance :

- Formule des propositions à l'attention du comité de pilotage ;
- Accompagne la mise en œuvre des décisions ;
- Présente annuellement au comité de pilotage le bilan de la mise en œuvre du Schéma de développement – Plan d'action, et au terme de la convention, son évaluation complète.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 9 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité

au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 11 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 6.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

La démarche de renouvellement de la Ctg devra être conduite en année N, c'est-à-dire la dernière la dernière année de la convention ; en cas de renouvellement sur une année d'élections municipales, il sera possible d'en reporter le démarrage en début d'année N + 1. Le financement des bonus territoires pourra éventuellement être maintenu durant 1 an après la dernière année de la Ctg après accord des deux parties et signature d'un avenant.

ARTICLE 13 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 14 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 15 - LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.

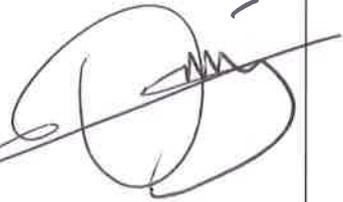
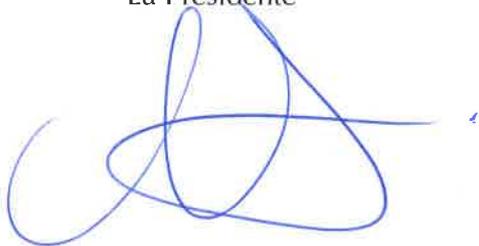
ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Saint-Gaudens, le 31 janvier 2023,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 18 pages paraphées par les parties et dix annexes.

La Caf de la Haute-Garonne		La MSA MPS	
Le Président  L. NGUYEN	Le Directeur  JC. PITEAU	La Présidente  L. d'ALDEGUIER	Le Directeur  S. BISMUTH-KIMPE
Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne		La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges	
^{P/0} Le Président  S. VINI	La Présidente  M. GASTO-OUSTRIC		